

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR,
DE L'OUTRE-MER,
DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
ET DE L'IMMIGRATION

Direction générale
de la police nationale

Direction des ressources
et des compétences
de la police nationale

Sous-direction de l'administration
des ressources humaines

Bureau des commissaires de police

Arrêté du 13 juillet 2011 portant inscription sur des listes d'aptitude au titre de l'année 2011 (commissaires de police)

NOR : IOCC1116008A

Le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

Vu le décret n° 95-654 du 9 mai 1995 modifié fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires actifs des services de la police nationale ;

Vu le décret n° 2005-939 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier du corps de conception et de direction de la police nationale ;

Vu l'arrêté du 13 décembre 2005 relatif à la commission spéciale de sélection prévue à l'article 7 du décret n° 2005-939 modifié susvisé ;

Vu l'avis émis par la commission administrative paritaire compétente à l'égard du corps de conception et de direction en sa séance du 10 juin 2011 ;

Sur la proposition du directeur général de la police nationale,

Arrête :

Article 1^{er}

Les commandants de la police nationale dont les noms suivent sont inscrits sur la liste d'aptitude au recrutement au choix dans le corps de conception et de direction en qualité de commissaires de police, établie au titre de l'année 2011 :

En liste utile

M. DUCRETTET François.

M. DUTER Frédéric.

En liste complémentaire

M. DUSSAIX Philippe.

Article 2

Le directeur général de la police nationale et le directeur des ressources et des compétences de la police nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 13 juillet 2011.

*Le ministre de l'intérieur,
de l'outre-mer, des collectivités territoriales
et de l'immigration,*

CLAUDE GUÉANT

« Conformément aux dispositions du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié par le décret n° 83-1025 du 28 novembre 1983, cet arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès du ministre, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois courant à compter de la date de notification de celui-ci. »